



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCÈS-VERBAL N°8
Séance plénière du 09 Décembre 2021
Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. BRETOT, M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CROCHEMORE, M. GUERRIER, M.
GUILLOU, M. MABIRE, M. ROBERGE

Excusés : M. RAHO, M. MONTAGNE, M. MORIN

1 – Etude des courriers

501407 – STADE VALERQUAIS (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 19 Novembre 2021, concernant l'absence de Monsieur SOUDAIS Hervé.

Elle prend note que Monsieur SOUDAIS a été suspendu 2 matchs et ne pouvait donc assurer l'encadrement de l'équipe sur les journées du 21 et 27 Novembre 2021.

Elle note le remplacement par Monsieur BROSSARD Gautier sur la rencontre du 21 Novembre 2021.

500105 – US AVRANCHES MONT ST MICHEL (Régional 2 Féminine groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 19 Novembre 2021, concernant l'encadrement de votre équipe Seniors Féminines.

Elle note que Monsieur LOYER Vincent a la charge de l'équipe des jeunes et que celui-ci est remplacé par MACCIO Jérémie.

580532 – FC SEINE EURE (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 19 Novembre 2021, concernant l'absence de Monsieur CORBARD Romain.

Elle prend note que Monsieur CORBARD Romain a été suspendu 1 match et n'a pu donc assurer l'encadrement de l'équipe sur la journée du 28 Novembre 2021.

Elle note le remplacement par Monsieur DELOUMEAUX Eric sur cette rencontre.



554350 EVREUX FC 27 (U16 Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 Novembre 2021, concernant l'absence de Monsieur MENDY Vincent.

Elle note le remplacement par Monsieur MAUREY Thomas sur la rencontre du 27 Novembre 2021.

520839 – SC HEROUVILLAIS (Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de vos courriels du mois de Novembre (en date du 26 et 30) et du 08 Décembre 2021 concernant les absences de Monsieur AICHE Mohamed.

Elle note le remplacement par Monsieur BONNEFOY Alain sur les rencontres du 27 Novembre et 04 Décembre 2021.

Par ailleurs, nous prenons en compte la démission de Monsieur AICHE à compter du 08 Décembre 2021 et que Monsieur BONNEFOY Alain titulaire du CFF3 sera le nouvel entraîneur de l'équipe.

513961 – ENT MUNICIPALE GONFREVILLE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 01 Décembre 2021 concernant l'absence de Monsieur THIOUBOU Kalidou.

Pour donner suite à la vérification du dossier de Monsieur THIOUBOU, la Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que celui-ci a été sanctionné par la Commission de discipline d'une suspension de ses fonctions sur 5 rencontres et ne peut donc assurer sa fonction d'encadrement.

Après quatre rencontres de championnat disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Educateurs peut infliger, le cas échéant en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

581842 – SU DIVES CABOURG (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 Décembre 2021, concernant l'absence de Madame VERROLLE Océane.

Elle prend note que Madame VERROLLE a été suspendu 3 matchs et ne pouvait donc assurer l'encadrement de l'équipe sur les journées du 13, 20 et 27 Novembre 2021.

520839 – SC HEROUVILLAIS (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 Décembre 2021, concernant l'absence de Monsieur ZOUAOUI Samir.

Elle prend note que Monsieur ZOUAOUI Samir a été suspendu 1 match et ne pourra donc pas assurer l'encadrement de l'équipe sur la prochaine rencontre.

Elle note le remplacement par Monsieur AMOETANG Ferley sur la rencontre.

524299 – CS SERVICES MUNICIPAUX DU HAVRE (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 Décembre 2021, concernant l'absence de Monsieur KHIAR Jamel.

Elle prend note que Monsieur KHIAR Jamel a été suspendu 1 match et n'a pu donc assurer l'encadrement de l'équipe sur la rencontre du 04/12/2021.

Elle note le remplacement par Monsieur DUVAL Grégory sur la rencontre.



554350 – EVREUX FC 27 (Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 Décembre 2021, concernant l'absence de Monsieur DA SYLVA Albino.

Elle prend note que Monsieur DA SYLVA Albino a été suspendu 10 matchs et ne pourra donc plus assurer l'encadrement de l'équipe sur les prochaines rencontres.

Elle note que l'encadrement de l'équipe sera assuré par Monsieur LARCONNIER Jérôme titulaire du BEF à compter du 05 décembre 2021.

544812 – ES PLATEAU DE FOUCARMONT (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 Décembre 2021, concernant les absences de Monsieur URBANIAK Franck.

Elle note que Monsieur URBANIAK est absent sur les rencontres du 12 et 19 Décembre et sera remplacé par Monsieur LEVEQUE Joël sur ces rencontres.

2 – Etude des groupes Seniors

2.1 - Régional 3

545681 – ENT CANTONALE TESSY MOYON SPORT (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur SALAUN Jean-Yves sur la rencontre du 04 Décembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de SALAUN Jean-Yves pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'ENT CANTONALE TESSY MOYON SPORT à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

501651 – US DUCEY ISIGNY (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que Monsieur NOURY Sylvain ne détient pas de licence technique cette saison.

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 des RG de la LFN, la Commission rappelle que les éducateurs doivent être obligatoirement titulaire de la licence en fonction du diplôme détenu, souscrite avant le début de la compétition. Compte tenu de la détention du CFF3 de Monsieur NOURY Sylvain, la Commission invite cet éducateur à prendre une licence d'Educateur Fédéral.

522837 – US PONT- L'EVEQUE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur SENECHAL Jean-Louis sur la rencontre du 28 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de SENECHAL Jean-Louis pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de US PONT- L'EVEQUE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

521207 – MALADRERIE OS (Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur PIQUET Jean-Baptiste sur les rencontres du 07, 14, 20 et 28 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de PIQUET Jean-Baptiste pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.



Ainsi, elle invite le club de la MALADRERIE OS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

Après quatre rencontres de championnat disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs peut infliger, le cas échéant en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

521692 – SC OCTEVILLE SUR MER (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur BERTIN Charles sur la rencontre du 14 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BERTIN Charles pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du SC OCTEVILLE SUR MER à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

500244 – CERC A PONT-AUDEMER (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur EUDES Mikael sur les rencontres du 07, 14, 20 Novembre 2021 et 04 Décembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de EUDES Mikael pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du CERC.A PONT-AUDEMER à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

Après quatre rencontres de championnat disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs peut infliger, le cas échéant en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

3 – Etude des groupes Jeunes

3.1 – U14 Régional

Conformément au règlement du Championnat U14, la Commission rappelle les critères incontournables (détermination obligatoire pour postuler) du championnat :

- a) Nombre d'équipes engagées en championnats U13, saison 2020/2021.
- b) Positionnement au regard du « Label Jeunes », saison 2020/2021. (au moins un dépôt de dossier)
- c) Niveau d'engagement de l'équipe première U13, saison 2020/2021.
- d) Niveau d'encadrement proposé pour l'équipe U14, saison 2021/2022 (au moins CFF 2).**

3.2 - U15 Régional

501441 – US VILLERS BOCAGE (U15 Régional groupe B)

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, Attendu que la Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que l'US VILLERS BOCAGE n'a pas respecté la présence obligatoire de l'éducateur désigné sur le banc de touche lors des matchs de championnats.

Attendu que la Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que le club a disputé en situation irrégulière sur les rencontres du 20 et 27 Novembre 2021.

La Commission décide de sanctionner l'équipe de l'US VILLERS BOCAGE évoluant dans le championnat U15 d'un retrait d'1 point par match, soit 2 points au classement général.

Le retrait des 2 points s'ajoute aux 5 points précédemment retirés dans le procès-verbal numéro 7.



500307 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (U15 Régional groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur ELVIRA Olivier sur la rencontre du 27 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ELVIRA Olivier pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

529141 – US DE GRAMMONT (U15 Régional groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur PREIRA Fara sur la rencontre du 20 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de PREIRA Fara pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'US DE GRAMMONT à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U15 Régional groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur ROUAULT Baptiste sur la rencontre du 05 Décembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ROUAULT Baptiste pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

520307 – HAVRE CAUCRIAUVILLE (U15 Régional groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur DIABATE Rasoulou sur la rencontre du 27 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DIABATE Rasoulou pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du HAVRE CAUCRIAUVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

3.3 U16 Régional 1

501594 – ASPTT CAEN (U16 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate les absences de Monsieur MIRAKIAN Boris sur les rencontres du 20, 27 Novembre et 04 Décembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de MIRAKIAN Boris pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'ASPTT CAEN à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

500088 FC ST LO MANCHE (U16 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate les absences de Monsieur FAUTRAT Nicolas sur les rencontres du 27 Novembre et 04 Décembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de FAUTRAT Nicolas pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du FC ST LO MANCHE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



U18 Régional 3

501438 – CS CARENTANAIS (U18 Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur BAUDOIN Geoffrey à s'inscrire et valider la certification de son CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

Elle vous invite à consulter le planning des formations disponible sur le site de la Ligue.

513378 – US CONCHOISE (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur YVELAIN Bastien sur la rencontre du 20 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de YVELAIN Bastien pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'US CONCHOISE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

4 - Etude des demandes de dérogations – Formation Continue :

516576 – AM.S Verson – TOUDIC Thomas

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur TOUDIC Thomas du 04/11/2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. TOUDIC Thomas afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. TOUDIC à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 31/01/2022.

500144 – AS CHERBOURG – BOULARD Sébastien

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur BOULARD Sébastien du 25/11/2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,



Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. BOULARD Sébastien afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entrainera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. BOULARD à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 31/01/2022.

Date de la prochaine Commission : **06 Janvier 2022 à Lisieux**

Le Président,

A blue ink signature of Nasr-Eddine RAHO, consisting of a large, stylized 'R' and 'A'.

Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,

A blue ink signature of Damien CROCHEMORE, written in a cursive style.

Damien CROCHEMORE

